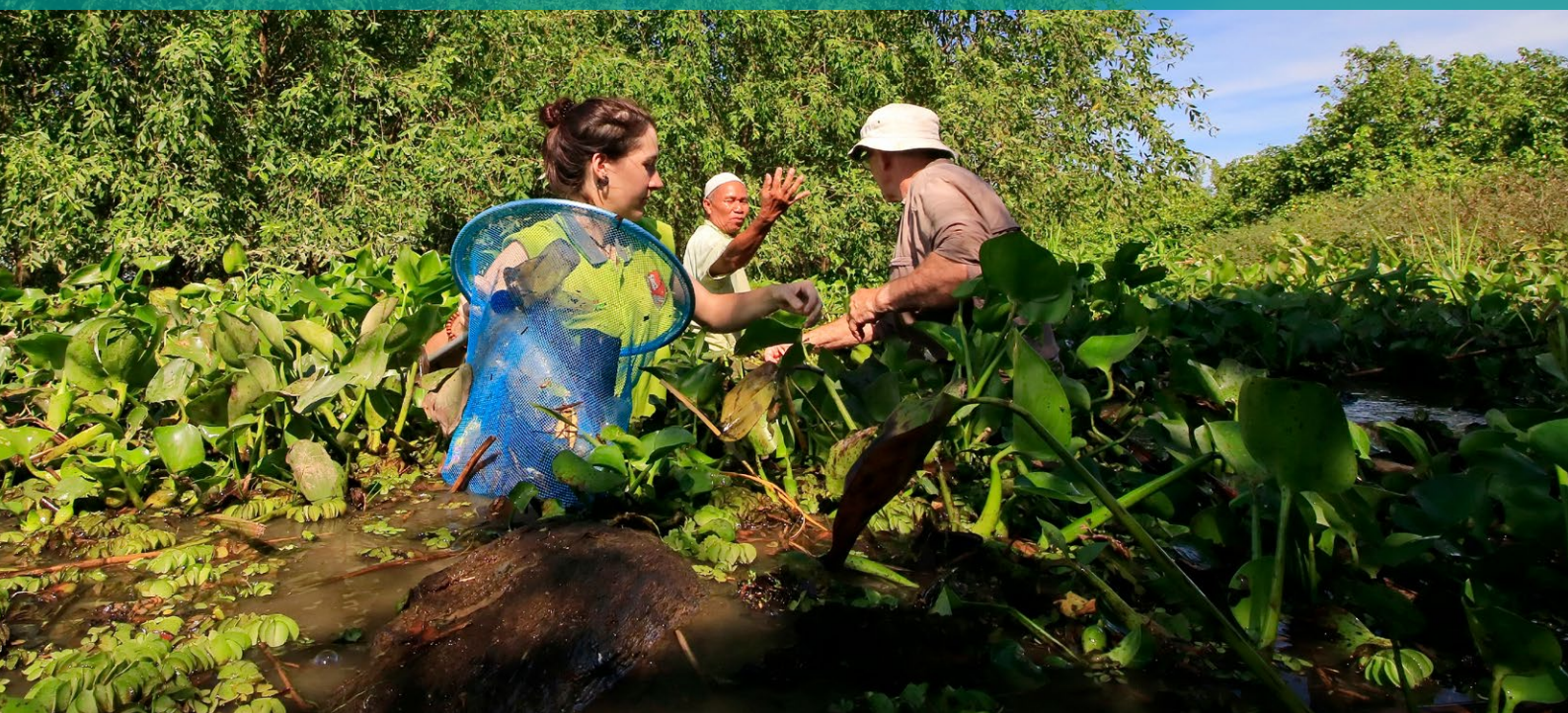


LA MISSION CONSULTATIVE RAMSAR -

APPUI AUX PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES









Qu'est-ce qu'une MCR ?

- Les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides se sont engagées à *maintenir les caractéristiques écologiques* de leurs zones humides.
- Lorsque, dans une Zone humide d'importance internationale (Site Ramsar), ces caractéristiques sont menacées par des changements, la **Mission consultative Ramsar** (MCR) constitue un outil efficace pour fournir des avis indépendants afin de trouver des solutions.

Comment fonctionne-t-elle ?

- Les missions peuvent être demandées par **l'autorité nationale** chargée des questions relatives à la Convention dans le pays concerné.
- Le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec l'autorité nationale, et selon les **orientations opérationnelles**, met en place une petite équipe d'experts qui effectue une visite sur place, consulte les autorités et les parties prenantes locales, et établit un rapport contenant des recommandations concrètes.
- Les missions proposent des recommandations pragmatiques pouvant être mises en œuvre. La MCR n'est pas un mécanisme de 'conformité'.
- Toutes les étapes font l'objet d'une concertation avec les autorités et les parties prenantes concernées.

Pourquoi les Parties à la Convention sur les zones humides trouvent-elles les MCR utiles ?

- Les MCR font appel à des spécialistes indépendants pour aider à résoudre les problèmes techniques. 
- Des avis indépendants peuvent contribuer à débloquer des situations politiques et à parvenir à un consensus. 
- Le processus est simple et flexible, et s'adapte aux besoins de chaque cas. 
- La participation des parties prenantes est vivement encouragée afin de rallier l'adhésion de l'opinion publique. 
- Les MCR démontrent l'engagement positif d'un pays en faveur des zones humides. 
- La connaissance des zones humides et la capacité à les gérer s'en trouvent améliorées. 
- Le partage des connaissances au niveau international favorise l'application de la Convention dans son ensemble. 

Résumé du processus

Les principales étapes sont présentées ci-dessous. Une MCR ne s'arrête pas à l'établissement de son rapport. Ses recommandations constituent un programme d'action, d'où l'importance du suivi et de l'examen des résultats.



Informations et indications complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter :

[Résolution XIII.11 de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides : La Mission consultative Ramsar](#)

[Orientations opérationnelles pour la Mission consultative Ramsar](#)

[Note d'orientation 3 \(4 pages\) : Missions consultatives Ramsar : Un mécanisme permettant de réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar](#)

[Note d'information Ramsar 8 \(7 pages\) : Missions consultatives Ramsar : Conseils techniques sur les Sites Ramsar](#)

[Manuel Ramsar 19 \(82 pages\) : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides](#)

[Précédents rapports de Missions consultatives Ramsar](#)



www.ramsar.org/fr